

DELIBERATION CA019-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 février 2012.

- **Objet de la délibération** Élection des membres des commissions statutaires de l'université

Le conseil d'administration réuni le 06 mars 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, relative au 2nd tour :

Commission des statuts :		
parmi les membres du conseil d'administration :		
- 5 enseignants-chercheurs (Décision adoptée à bulletin secret)	Hervé CHRISTOFOL	16 voix pour et 2 abstentions
	Yves DENECHERE	18 voix pour et 2 abstentions
	Dominique JONCHERAY	18 voix pour et 2 abstentions
	Elisabeth MATHIEU	18 voix pour et 2 abstentions
	Christian ROBLEDO	17 voix pour et 2 abstentions
- 2 étudiants (Décision adoptée à bulletin secret / 2 nd tour)	Arthur BESSON	15 voix pour
	Léo GABILLARD	15 voix pour
- 1 personnel BIATOSS (Décision adoptée à main levée)	Sylvie DURAND	25 voix pour
parmi les membres du conseil scientifique ou du CEVU :		
- 3 enseignants-chercheurs (Décision adoptée à main levée)	Alphonse CALENDIA (CEVU)	25 voix pour
	Sabine MALLET (CEVU)	25 voix pour
	Didier PELTIER (CEVU)	25 voix pour
- 2 étudiants (Décision adoptée à main levée)	Antoine JACQUET (CEVU)	25 voix pour
	Jérémy PLANCHENAU (CEVU)	25 voix pour
- 1 personnel BIATOSS (Décision adoptée à bulletin secret)	Nathalie LUSSON (CEVU)	15 voix pour et 6 abstentions
Commission du budget :		
- 8 enseignants-chercheurs (Décision adoptée à main levée)	Christophe BOUJON	25 voix pour
	Hervé CHRISTOFOL	25 voix pour
	Yves DENECHERE	25 voix pour
	Dominique JONCHERAY	25 voix pour
	Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	25 voix pour
	Alain MOREL	25 voix pour
	Sylvain PEZERIL	25 voix pour
	Christian ROBLEDO	25 voix pour
- 1 personnel BIATOSS (Décision adoptée à main levée)	Patrick HAMARD	25 voix pour

Commission des relations internationales :		
- 1 enseignant-chercheur (Décision adoptée à bulletin secret)	Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	13 voix pour et 2 abstentions
- 1 personnel BIATOSS (Décision adoptée à main levée)	Patrick HAMARD	25 voix pour
Commission du système d'information :		
- 1 membre du CA (Décision adoptée à bulletin secret)	Christophe BOUJON	13 voix pour
Commission culturelle :		
- 1 personnel BIATOSS (Décision adoptée à main levée)	Sylvie DURAND	25 voix pour
Commission vie étudiante :		
- 2 enseignants-chercheurs (Décision adoptée à main levée)	Elisabeth MATHIEU	25 voix pour
	Alain MOREL	25 voix pour
- 1 étudiant (Décision adoptée à bulletin secret)	Aurélien OTON	13 voix pour
Comité électoral consultatif :		
- 1 enseignant-chercheur (Décision adoptée à bulletin secret)	Patrick SAULNIER	13 voix pour et 2 abstentions
- 1 personnel BIATOSS (Décision adoptée à main levée)	Sylvie DURAND	25 voix pour
- 1 étudiant (Décision adoptée à bulletin secret)	Aurélien OTON	13 voix pour

Fait à Angers, le 16 mars 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **20 mars 2012**

2/2

